

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---



B.E.I.G
Expert Industriels
Consultants Techniques
Tél : 06-43-58-57-02
beig.pau@gmail.com

256, Allée St Exupery F-64510 ASSAT

Date d'émission: 15 juin 2023

Date d'étude : 23 mai 2023

Client : C.C.P.N.

ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DES PARCELLES ZH 67, 69, 5 & 6

déchèterie d'Assat

Propriété C.C.P.N.
à ASSAT

TORNE Xavier

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

Sommaire.

I - Préambule.

II - Introduction.

a - Localisation géographique.

b - Contexte géologique.

III - Observation des données sur le terrain.

a - Observation de surface.

b - Observations du sous-sol.

- 1 - Positionnement des sondages.
- 2 - Description des sondages.
- 3 - Tests de percolation.

IV - Interprétation des données de terrain.

a -Conséquences.

V - Conclusion.

VI - Annexes.

Important:

Ce rapport a été rédigé automatiquement par le biais d'un programme informatique. Il est donc possible qu'il y ait des anomalies malgré une relecture de notre part. Merci de nous en faire part afin de le fiabiliser et le pérenniser.

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

I - Préambule.

A la demande de :

C.C.P.N.
demeurant : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE NAY
250 RUE MONTPLAISR
64800 BENEJACQ

le B.E.I.G. situé 256, Allée St Exupery - ASSAT - F-64510, a fait une étude du sous-sol afin de voir quelle pouvait être l'aptitude des sols à la percolation dans le cadre d'un assainissement individuel sur les parcelles :

ZH 67, 69, 5 & 6 de la Commune de ASSAT

Les résultats de cette étude sont consignés sur ce rapport, tiré en format électronique.

II - Introduction de l'Etude.

a - Localisation géographique

- La(les) parcelle(s) à étudier sont placée(s) sur la Commune de :

ASSAT
MODERNISATION & EXTENSION DE LA DECHETERIE ACTUELLE
35, ROUTE DU PONT
64510 ASSAT

- Identification cadastrale/ section: ZB /numéro(s): 124
- La superficie de l'ensemble est 20500 m2 minimum.
- Occupation de terrain : Déchetterie

- Dans le voisinage immédiat on note :

- Au Nord: Route du pont
- Au Sud: Champ cultivé en maïs
- A l'Est: Boulevard Maryse bastié
- A l'Ouest: Champ cultivé en maïs

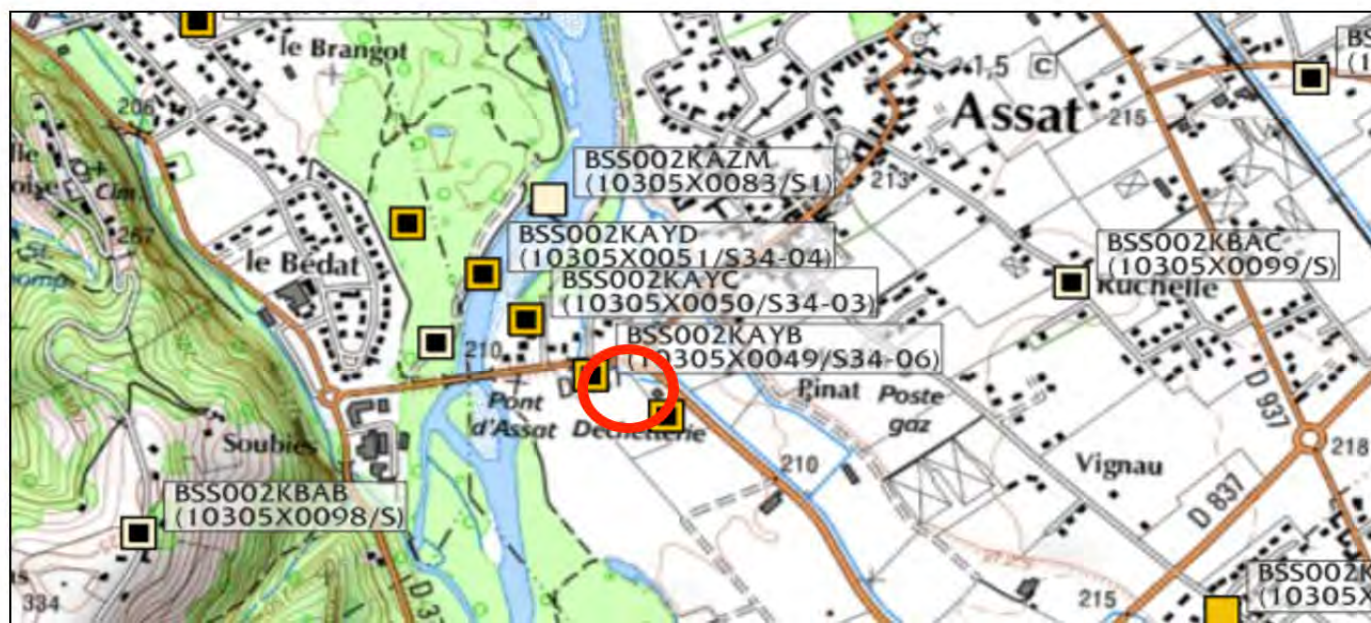
- Déclivité : Terrain en position sub-horizontale
- Topographiquement, ces parcelles sont situées à la cote moyenne de : 209 mètres
- Présence d'un puits à moins de 35 mètres : NON
- Présence d'un captage AEP actif : NON
- Projet de construction déjà établi : OUI

Nombre de pièces : 5 Nombre de chambres : 3

NC: non communiqué

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

Carte topographique



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

BSS - Tous les ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

-  Ouvrages avec géologie vérifiée et documents
-  Ouvrages avec géologie vérifiée mais aucun document disponible
-  Ouvrages avec géologie initiale et documents
-  Ouvrages avec géologie initiale mais aucun document disponible
-  Ouvrages sans géologie mais documents disponibles
-  Ouvrages sans géologie ni document

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	---	---

b - Localisation géologique.

La carte géologique au 1/50.000ème fait mention, à l'emplacement de la zone d'étude de formations attribuées aux dépôts alluvionnaires du Wurm IV.

Bien individualisée dans la vallée actuelle de l'Adour. Dans le premier cas, elle est constituée par le cortège classique des galets pyrénéens : quartzites en majorité, granités sains, quartz, schistes métamorphiques, calcaires et roches volcaniques plus rarement. La matrice est très sableuse. Localement, les matériaux sont remaniés à partir de formations alluviales plus anciennes, aussi les galets plus altérés sont-ils fréquents et la matrice est-elle plus argileuse. Ces différences de matériel expliquent que, malgré un bon raccordement topographique, un doute subsiste quant à la simultanéité de la mise en place de deux formations.



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°1499 - Projet : Pyrénées atlantiques ([Commander la carte](#))

C

Colluvions : limons soliflués, loess colluvionnés, colluvions de fond de vallons, limons, sables argileux, coulées boueuses, écoulements

Fz

Alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Wurm, sables, argiles, tourbes, galets, graviers, limons

m6-p

Ponto-Pliocène : argiles à graviers, nappes alluviales, sables fauves

e-m

Eocène-Miocène : molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets, poudingues du Jurançon
hydro
Etangs, lacs, rivières

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

III - Observation des données sur le terrain.

a - Observation de surface.

- Occupation du terrain : Déchetterie
- Déclivité : Terrain en position sub-horizontale

b - Observations du sous-sol.



Positionnement des sondages sur photo aérienne

Un total de 3 sondages ont été effectués sur la(les) parcelle(s). Le temps était beau avec une température extérieure de 25°C.

Un 4ème sondage SP02 à la pelle mécanique, avec un test de Matsuo donne des perméabilités encore plus fortes: .

ST01 à ST03 dont les profondeurs respectives sont de 0,3m à 0,6m afin de déterminer la perméabilité à différentes profondeurs sur des sols saturés en eau. Si les tests de percolation présentent une forte hétérogénéité, des sondages complémentaires peuvent être pratiqués.

Selon la nature lithologique, les sondages sont faits à la tarière en 150mm ou en 80mm et feront l'objet de tests de percolation.

Lieu :	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS	Date de l'étude :
ASSAT	A	23 mai 2023
Parcelle :	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	Date d'émission :
ZH 67, 69, 5 & 6	TERRAIN NU	15 juin 2023
	Propriété C.C.P.N.	

LOG STRATIGRAPHIQUE DE SYNTHESE

SONDAGE SP02			
Age	Cote (m)	Log litho	Description
	0		
			0.0 à 1.70m: Terre végétale de couleur marron
		~.~.~.~.~.	Limons sableux de couleur marron
		-O-O-O-O-O-	Limons caillouteux de couleur marron
		.O.O.O.O.	Galets dans une matrice limono-sableuse marron
	0,5	.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	Galets dans matrice à dominance sableuse
		.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	Galets dans matrice à dominance sableuse
	1	.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	Sondage pratiqué à la pelle mécanique le 6/6/23
		.O.O.O.O.	
	1,5	.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	
		.O.O.O.O.	
	1,8	.O.O.O.O.	
Remarque :			

Lieu :	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS	Date de l'étude :
ASSAT	A	23 mai 2023
Parcelle :	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	Date d'émission :
ZH 67, 69, 5 & 6	TERRAIN NU	15 juin 2023
	Propriété C.C.P.N.	

Sur un aspect purement pédologique, les sols reconnus par sondages sont des sols bruns caractérisés par un horizon A inexistant passant directement à un horizon B limono-sableux marron, peu épais dans la continuité d'un horizon C riche en galets. Les traces d'hydromorphie sont absentes. Il est rappelé que l'horizon C, dans la nomenclature pédologique, correspond à la formation géologique sous-jacente ou roche-mère.

Sur un plan hydrogéologique et hydraulique, quatre points sont remarquables :

- La nappe phréatique est à 2,00/2,50 mètres sous la zone d'étude
- Il n'a pas été recensé de puits à moins de 35 mètres de la zone d'étude
- Aucun captage AEP n'a été recensé à proximité de la zone
- La zone d'étude est située en zone inondable

3 - Tests de percolation.

Il a été fait des tests de percolation sur les 3 sondages. Compte tenu de la topographie et de l'homogénéité de la lithologie rencontrée, nous nous sommes limités à ces 3 points, sur une surface susceptible de recevoir la filière d'assainissement. Nous en avons obtenu les résultats suivants :

Sondages ST01 à ST03 :

Il a été pratiqué des trous de forme cylindrique d'un diamètre de 100mm et de 0,3 à 0,6m de profondeur. Ceux-ci ont été remplis avec de l'eau jusqu'à ce que le niveau cible la partie supérieure de la zone que l'on veut tester. Après mise en saturation du terrain, sont pratiqués les tests de Porchet à des profondeurs différentes.

Nous obtenons le tableau suivant.

Perméabilité K en mm/h		
Sondage	K en mm/h	Profondeur
ST01	59,5	0,30m
ST02	88,4	0,40m
ST03	92,3	0,60m

Les sondages ont une perméabilité comprise entre 59,5 et 92,3mm/h. mais il convient bien de souligner que l'application de cette méthode constitue un test et non une mesure précise. Elle a cependant le grand avantage d'impliquer une reconnaissance du terrain dans lequel seront réalisés les épandages.

Lieu :	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU	Date de l'étude : 23 mai 2023
ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	Propriété C.C.P.N.	Date d'émission : 15 juin 2023

IV - Interprétation des données de terrain.

a -Conséquences.

- Les tests de percolation:
Ils ont donné les valeurs suivantes :

Sondage	Parcelle	Géologie	Lithologie	K mm/h
ST01	ZH 67, 69, 5 & 6	WURM : ALLUVIONNAIRE	Limons et Galets	59,5
ST02	ZH 67, 69, 5 & 6	WURM : ALLUVIONNAIRE	Galet et sables	88,4
ST03	ZH 67, 69, 5 & 6	WURM : ALLUVIONNAIRE	Galet et sables	92,3

Le recoupement des observations pédologiques avec le résultat des tests d'infiltration assez homogènes, traduit :

- Une nature lithologique favorisant l'infiltration, donnant une perméabilité excellente. Au fur et à mesure que l'on va en profondeur, celle-ci augmente significativement et devra recevoir impérativement la base de la filière.

Le tableau suivant extrait du DTU-64 définit la notion de perméabilité d'un sol au regard d'un test de percolation:

Valeurs de K pour différents sols					Coefficient de perméabilité
Sol argileux	Sol limoneux	Sol sablo-limoneux	Sol dominante sableuse		
Imperméable	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	perméable	Très Perméable	
K=6	K=30	K=50	K=200	K=500	

Aptitude des sols à l'épandage souterrain par tranchées filtrantes (DTU 64.1 de 2013)

Valeur de K*) (mm/h)	> 15 à 30	> 30 à 50	> 50 à 200	> 200
	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Sol très perméable	
Jusqu'à 5 pièces principales (p.p.)	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 50 m	Tranchées d'épandage : 45 m Lit d'épandage : 30 m²	
Au-delà de 5 p.p.	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 10 /p.p. suppl.	Tranchées d'épandage : 6 m/p.p. suppl. Lit d'épandage : 6 m²/p. suppl.	

*) Les valeurs de K sont données à l'aide du test de Porchet (test de perméabilité ou de percolation à niveau constant, mm/h).

Le niveau haut de la nappe doit se situer à au moins 1mètre du fond de fouille. Cette hauteur peut être augmentée en fonction de la nature du sol.
Les longueurs de tranchées d'épandage sont données pour une largeur de 0,5 m.
Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage en lit est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

Dans un sol fissuré ou perméable en grand avec des perméabilités (K) extrêmes ($K > 500$ mm/h), l'épandage souterrain est exclu.

Il en est de même pour K inférieur à 6 mm/h ou dans les terrains constitués d'argile gonflante.

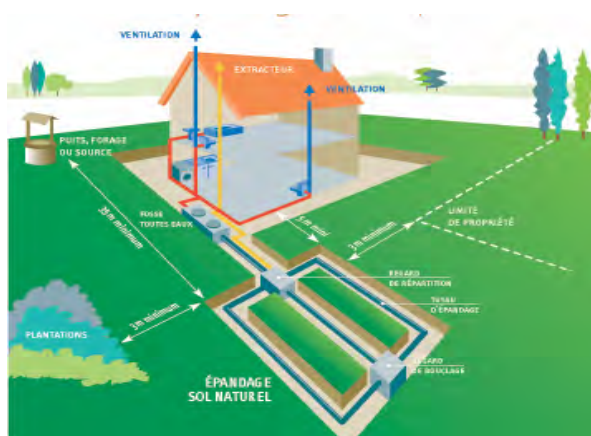
Ce n'est pas le cas pour la zone d'étude où la perméabilité est de 59 et 92 mm/h.

Ces valeurs traduisent toutefois, des sols dont la perméabilité est très bonne

L'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome nécessite la conjonction entre l'emprise au sol de cette installation et l'espace réellement disponible. La superficie réellement disponible correspond à la différence entre la superficie de la parcelle et l'emprise au sol de l'habitation avec les contraintes de tous ordres inhérents au système. Ces dernières sont édictées dans les règles de conception pour l'implantation des équipements d'assainissement autonome (DTU 64.1 d'août 2013). Celui-ci fait également mention des points suivants qu'il conviendra de respecter:

- pour la fosse sceptique : Afin de limiter les risques de colmatage par les graisses de la conduite d'amenée des eaux usées domestiques brutes, la fosse septique doit être placée le plus près possible de l'habitation. La conduite d'amenée des eaux usées doit avoir une pente comprise entre 2 % minimum et 4 % maximum. La fosse septique doit être située à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique, sauf précautions particulières de pose, et doit rester accessible pour l'entretien. La fosse septique étant un dispositif de pré-traitement étanche peut être installée à moins de 35 m de tout point de captage. Par ailleurs, la réglementation en vigueur préconise une fréquence minimale de vidange tous les 5 ans, ou fosse moitié pleine dans les meilleures conditions d'utilisation.

- pour les organes de traitement et d'évacuation des effluents prétraités : Pour favoriser une bonne répartition des eaux usées prétraitées dans le dispositif de traitement, l'emplacement doit être hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, ...), hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit. Sauf dérogation de l'autorité sanitaire, l'implantation des dispositifs d'assainissement autonome à moins de 5 m des immeubles ou des limites de propriété est interdite. Cette distance d'éloignement est portée à 10 m à l'aval des installations dans le cas où la pente du terrain est supérieure à 5%.



Règle d'implantation des épandages souterrains : L'implantation, la conception et le dimensionnement d'un épandage souterrain destiné à l'élimination des effluents doivent tenir compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, de la parcelle, géométrie et surface, ainsi que de l'emplacement de l'habitation.

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	---	---

V - CONCLUSION.

L'étude suivante a montré que:

Sur un plan hydrogéologique :

- La nappe phréatique est à 2,00/2,50 mètres sous la zone d'étude
- Il n'a pas été recensé de puits à moins de 35 mètres de la zone d'étude
- Aucun captage AEP n'a été recensé à proximité de la zone
- La zone d'étude est située en zone inondable



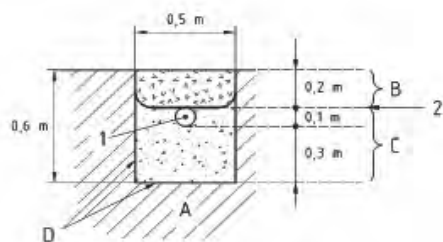
Sur le plan de l'assainissement :

Les différentes données hydrauliques et géologiques de ce terrain permettent la mise en place de tranchées filtrantes ou équivalent.

Tranchées filtrantes.

La mise en place d'assainissement individuel conformément aux préconisations du DUT-64 nécessite que l'on tienne compte des caractéristiques hydrauliques du terrain.

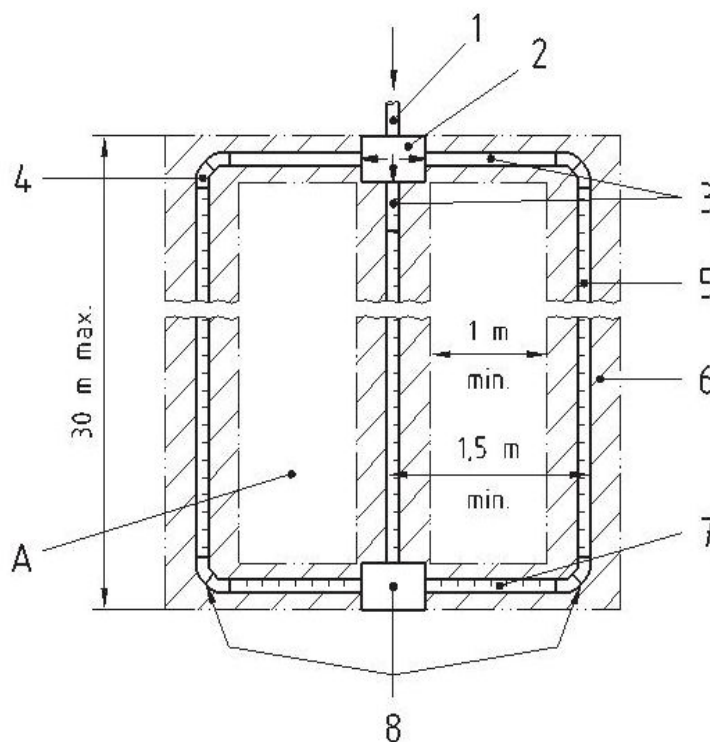
Avec une perméabilité retenue moyenne de 80mm/h jusqu'à 0,6m, les filières de type tranchées filtrantes peuvent être mises en place.



Les valeurs de perméabilité étant réparties à 0,6mètre, il est préconisé de mettre en place des tranchées filtrantes de type standard.

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

La pente étant inférieure à 5% , les drains pourront être disposés conformément aux figures suivantes :



Légende

Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 6 Tranchée d'épandage de 0,50 m minimum de large
- 7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)
- 8 Boîte(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

Matériaux

- A Terrain naturel

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

Cas d'une filière compacte:

Le traitement pourra se faire par le biais d'une filière compacte de type filtre à sable vertical drainé, filtre à coco ou à zéolithes ou encore une microstation agréée: Tricel, Bionest, enviroseptics ou autre.

Etant traités,

l'élimination des effluents traités pourra se faire par le biais d'une aire de dispersion localisée sur la partie constructible du terrain.

Les perméabilités mesurées sont comprises entre 59 et 92mm/h, soit une moyenne de 80 mm/h.

Calcul de la surface de l'aire de dispersion pour 5 EH (Equivalent Habitant).

Il n'existe pas, à ce jour de formule de référence définie par une norme Afnor, mais plusieurs mode de calculs différents. Aussi, partirons-nous sur le calcul suivant, approuvé et utilisé par de nombreux SPANC au niveau national:

Calcul du débit de pointe Qp:

$$Q_p = (Q_m \times 2,5) / 16$$

Avec :

$Q_m = 0,15 \times \text{Nombre d'EH}$ - 0,15 en m³ est la consommation moyenne/jour d'une personne.

16 = en heures, correspond au temps journalier d'utilisation de la filière.

2,5 = Coefficient de débit de pointe.

$$\text{Soit: } Q_p = (0,15 \times \text{EH}) \times 2,5 / 16 = 0,12 \text{ m}^3/\text{h}$$

Calcul de la surface:

$$S = (Q_p / K) \times C_s$$

Avec :

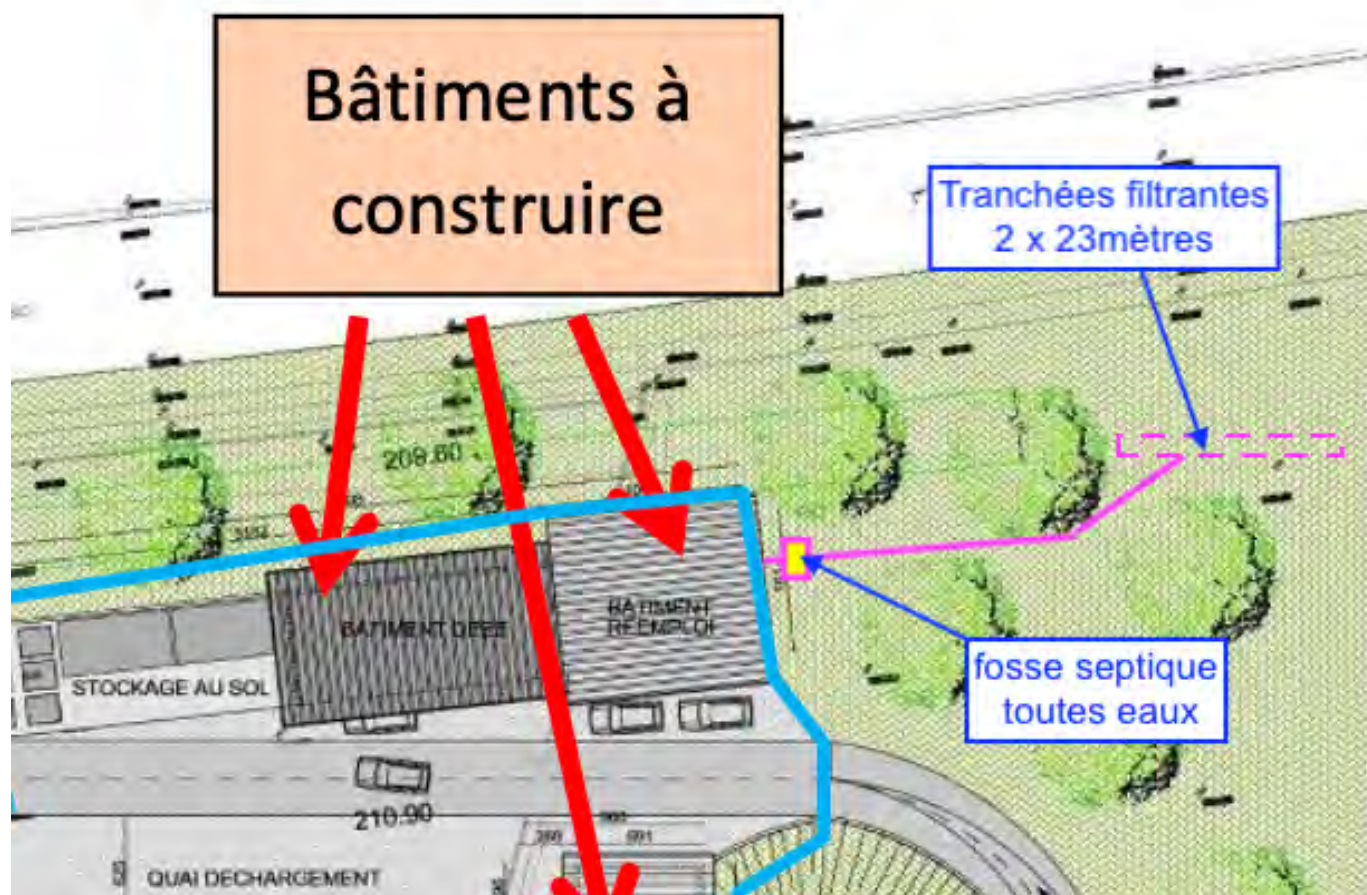
K = Coefficient de perméabilité (K.10⁻³)

Cs = Coefficient de sécurité arrêté à 4

$$\text{Soit: } S = (0,12/0,08) \times 4 = \boxed{5,8 \text{ m}^2}$$

La zone de dispersion est mise en œuvre sur le principe des tranchées d'épandage, avec des matériaux identiques. Dans le cas présent, des tranchées superficielles à 0,70 mètre de fond sont les plus adaptées sur une largeur de 0,50 mètre et 3 x 4 mètres de long, espacées de 1,5m.

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---



Il s'agit de locaux à usage professionnel. Les effectifs journaliers sont en moyenne de trois personnes que l'on assimilera donc à 03 équivalents habitants (Douche, cuisine, toilettes...). On pourra rajouter, en fréquentation de pointe, une quinzaine de personnes amenées à faire usage des toilettes, soit 20 litres/personne, ce qui fait un total de $15 \times 20L = 300L$. Cela correspond à 2 x 150l ou 02 E.H. La perméabilité étant supérieure à 50 mm/h, la longueur de tranchées filtrantes pourra être de 45m minimum pour ce local professionnel, avec 9m supplémentaires pour 01 E.H. en plus. La fosse septique devra faire une capacité de 3000 litres avec 1000 litres supplémentaires pour 01 E.H. de plus.

Fait à Angaïs, le 15 juin 2023
Xavier TORNE
B.E.I.G.

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

FEUILLE DE SYNTHESE D'ÉTUDE ANC

Coordonnées du Demandeur

Nom et prénom :	C.C.P.N.		
Adresse actuelle:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE NAY		
	250 RUE MONTPLAISR		
Code Postal:	64800	Commune :	BENEJACQ
Tél. fixe :		Tél port:	05 59 61 11 82 Mail : s.loustalet@paysdenay.fr

Coordonnées du projet

Nature de projet :	MODERNISATION & EXTENSION DE LA DECHETERIE ACTUELLE		
Adresse actuelle:	35, ROUTE DU PONT		
	B.P. 14		
Code Postal:	64510	Commune :	ASSAT
Superficie :	20500 m²	Section :	A Numéro : ZH 67, 69, 5 & 6

Présentation du projet

Procédure en cours :	Demande de certificat d'Urbanisme		
Nature des locaux :	MODERNISATION & EXTENSION DE LA DECHETERIE ACTUELLE		
Nbre de pièces princ :	-	Nbre de chambres :	-
Nbre total de E.H:	5	Vol effluents/jour :	750 l/Jour
Puits à moins de 35m :	NON	Pres. captage AEP :	NON

Synthese de l'étude

Géologie :	WURM : ALLUVIONNAIRE		
Lithologie :	LIMONS, SABLES ET GALETS		
Altitude :	209m	K moyen :	80 mm/h Pente : Terrain en position sub-horizontale
Filière à mettre en place :	Tranchées filtrantes		
Fosse septique :	FTE 3000 L	Type de tranchées :	Standard Longueur : 45m
Surf d'infiltration :	NC		Emprise totale au sol : NC
Elimination de l'effluent :	Infiltration par le sol		

Observations :

Configuration pour un professionnel avec 05 équivalents habitants.

Lieu : ASSAT Parcelle : ZH 67, 69, 5 & 6	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME TERRAIN NU Propriété C.C.P.N.	Date de l'étude : 23 mai 2023 Date d'émission : 15 juin 2023
---	--	---

VI - Annexes.

RECOMMANDATIONS

Le présent rapport et ses annexes constituent un ensemble indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle sans l'accord écrit du B.E.I.G., ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Des changements dans l'implantation la conception ou le nombre de niveaux, par rapport, aux données de la présente étude doivent être portés à la connaissance du B.E.I.G. car ils peuvent conduire à modifier la conclusion du rapport.

De même, des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution de travaux et n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance (par exemple : caverne de dissolution, hétérogénéité localisée, venues d'eau, etc.) peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions du rapport.

Ces éléments nouveaux ainsi que tout incident important survenant en cours des travaux (glissement de talus, éboulement. de fouilles, dégâts occasionnés aux constructions existantes etc.) doivent être immédiatement signalés au B.E.I.G. pour lui, permettre de reconsidérer ou d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées.

le B.E.I.G. ne saurait être rendue responsable des modifications apportées à son étude que dans la mesure où elle aurait donné, par écrit, son accord sur les dites modifications.

Xavier TORNE

